

108^e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

Suite aux décisions adoptées dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la CAN de mars 2019, les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont désormais la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant l'ouverture de la session de la Conférence.

Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste préliminaire des cas individuels

Egypte

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Egypte (Ratification: 1957). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

En référence à votre lettre jointe à la liste préliminaire des cas individuels qui seront examinés à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail, dont le cas de l'application par l'Égypte de la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

J'ai l'honneur de vous informer des mesures prises par le gouvernement pour donner suite aux commentaires formulés par la commission d'experts, en particulier après l'adoption de la nouvelle loi sur les syndicats et la tenue d'élections syndicales.

Premièrement : En ce qui concerne la réduction du nombre minimum requis de travailleurs pour constituer un syndicat et l'abolition des peines de prison imposées en cas d'infractions, nous avons soumis ces commentaires au Conseil supérieur du dialogue social, qui a approuvé la modification de la loi et en a informé le Conseil des ministres, le 22 mai 2019. Le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi sur les syndicats et l'a communiqué au Parlement. Les modifications sont notamment les suivantes :

- a- Réduction de 150 à 50 du nombre requis de travailleurs pour constituer un comité syndical ; de 15 à 10 du nombre requis de comités syndicaux pour constituer un syndicat général ; de 10 à 7 du nombre requis de syndicats généraux pour constituer une fédération ; de 20 000 à 15 000 du nombre requis de travailleurs pour constituer un syndicat général ; et de 200 000 à 150 000 du nombre requis de travailleurs pour constituer une fédération. Il convient de noter que, la population active en Egypte étant de plus de trente millions de personnes, l'application de ces dispositions ne représente aucune difficulté dans la pratique.

- b- Abolition des peines de prison prévues par la loi. La loi a été modifiée par le gouvernement pour remplacer les peines de prison par des amendes.

Deuxièmement : La commission d'experts souligne l'importance de garantir l'égalité de chances à toutes les organisations syndicales dans la nouvelle loi et dans la pratique, compte tenu en particulier du fait que, pendant longtemps, l'ancienne loi a imposé dans le système un monopole syndical.

- Le gouvernement affirme que la loi garantit l'égalité de traitement à toutes les organisations syndicales, en les mettant sur le même pied par le biais de processus de réconciliation, et en leur accordant un statut juridique égal en ce qui concerne l'ensemble des droits, obligations, immunités et privilèges nécessaires pour exercer leurs activités syndicales.
- Dans la pratique, le gouvernement garantit l'égalité de traitement à toutes les organisations syndicales. Les anciens syndicats sont les plus représentatifs des travailleurs et les syndicats modernes ont été admis au Conseil suprême du dialogue social. Le ministère de la Main-d'œuvre les invite à participer à tous les événements et activités organisés par des travailleurs, à assister aux réunions axées sur l'élaboration de plans nationaux dans le domaine du travail, et à participer aux commémorations liées au travail telles que la fête du travail, les jours fériés et les événements nationaux. Le ministère leur fournit aussi si nécessaire le soutien technique voulu.
- Le gouvernement se soucie tout particulièrement des organisations syndicales qui ne sont pas affiliées à la Fédération des syndicats égyptiens (ETUF) afin de promouvoir la culture de la liberté syndicale et d'assurer tous les travailleurs du fait que le gouvernement traite toutes les organisations de travailleurs sur un pied d'égalité et développe la confiance entre lui et les organisations syndicales.
- Les organisations syndicales modernes font partie de la délégation égyptienne officielle à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail.

Troisièmement : En ce qui concerne les communications que la commission a reçues de certaines organisations de travailleurs qui font état entre autres de la privation de la pratique des activités syndicales et de pressions exercées pour adhérer à l'ETUF, le gouvernement réaffirme que ces allégations ne sont pas précises et ne se fondent sur aucune preuve. Le gouvernement a invité ces organisations à donner des informations plus détaillées au sujet des questions qui les préoccupent, afin que le ministère puisse les examiner et y apporter une solution, ce qui a été le cas pour certaines de ces questions. Toutefois, beaucoup de ces organisations ne l'ont pas fait à ce jour, et le ministère continue à les inviter à fournir des informations.

- Le ministère de la Main-d'œuvre a invité le Bureau de l'OIT au Caire à envoyer un représentant du Bureau pour qu'il assiste aux réunions du ministère avec les organisations de travailleurs et leur fournisse l'appui technique nécessaire.
- Enfin, veuillez noter que le ministère de la Main-d'œuvre a mis en place un comité indépendant pour examiner les plaintes déposées par des organisations syndicales ou par des travailleurs qui souhaitent créer des organisations syndicales. Le ministère fait bon accueil aux commentaires ou communications qu'il reçoit et est pleinement disposé à les examiner en présence de représentants du Bureau de l'OIT au Caire. Le ministère se félicite également de la poursuite du dialogue et de la coopération technique entre lui et le Bureau, dans le but d'obtenir les meilleurs résultats.